

COMMUNE D'ESPELETTE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES

N° 214/2026

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ; Vu le Code de la Route, notamment ses articles R36, R37-1 et R225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article R26-5 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur le bourg peuvent présenter un risque tant pour les piétons que pour les participants aux épreuves de la « Course des Crêtes »,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et des navettes mises en place par l'organisateur, seront interdits sur le bourg sur les voies et portions de voies suivantes :

- Xerri Karrika
- Xilarreneko Karrika
- Xurikiko Bidea
- Karrika Nagusia: depuis l'angle de la Place du Jeu de Paume jusqu'au croisement avec la RD 918 situé devant la gendarmerie,
- Merkatu Plaza
- Plazako Karrika depuis Xerrendako Bidea (angle du restaurant Xoko Ona) jusqu'à l'angle avec Karrika Nagusia (bâtiment de la Caisse d'Epargne).

Cette mesure s'appliquera le Vendredi 3 Juillet 2026 de 22 h à 23 h et le Samedi 4 Juillet 2026 de 9 h du matin jusqu'à 2 h.

Article 2 : Des barrières délimiteront l'espace interdit à la circulation et au stationnement, elles seront installées par l'organisateur de cette manifestation : l'ASC NAPURRAK, ce dernier mettra également en place les moyens humains ou matériels nécessaires pour faire respecter le présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le président de l'ASC NAPURRAK et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'ESPELETTE sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à ESPELETTE, le 16 Juin 2026

Le Maire,
Virginie ARHANGET

